

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS663

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

I. – À la troisième phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« centre national de preuves de prévention de la perte d’autonomie et de ressources gérontologiques »

les mots :

« centre de ressources probantes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renommer le centre national de preuves de prévention de la perte d'autonomie et de ressources gérontologiques en « centre de ressources probantes » par souci de clarté et de cohérence avec les missions qui lui sont confiées.